Vaccination contre la grippe : priorité absolue à la protection des personnes les plus vulnérables

Les autorités ont décidé, par l'entremise des ministres de la Santé publique (fédéral et régionaux), de réserver les vaccins antigrippaux en priorité absolue aux patients à risque et aux personnes avec qui ils sont en contact direct, c'est-à-dire leurs cohabitants et les acteurs de soins.

La Belgique dispose de 2,9 millions de vaccins contre la grippe saisonnière, soit une quantité supérieure aux années précédentes. Apparemment, cette quantité est toutefois insuffisante pour répondre à la demande accrue provoquée par la pandémie de COVID-19.

C'est pourquoi, les autorités ont décidé de privilégier la vaccination des personnes les plus fragiles, de leurs cohabitants et des acteurs de soins. Dans un mois, le niveau de vaccination de ces groupes cibles prioritaires sera réévalué.

Par la suite, la disponibilité des vaccins sera examinée pour la vaccination des personnes âgées de 50 à 65 ans (qui ne souffrent pas de maladie chronique, qui ne travaillent pas dans le secteur de la santé et qui ne vivent pas avec une personne souffrant de maladie chronique ou avec des personnes âgées de 65 ans ou plus). D'ici là, **aucun vaccin ne pourra être fourni à ces personnes**. Pour nos concitoyens en bonne santé et âgés de moins de 50 ans, il n'y aura pas de vaccin disponible cette année.

Par ailleurs, les autorités rappellent que les personnes en bonne santé sont moins susceptibles de tomber gravement malades de la grippe. De plus, toutes les mesures de précaution actuellement en vigueur pour lutter contre la pandémie de COVID-19 vont fortement freiner la propagation de la grippe saisonnière.

Votre pharmacien est tenu de respecter ces décisions des autorités.

Plus d'informations :

Vous pouvez consulter les <u>questions et réponses sur le vaccin contre la grippe 2020-2021</u> publiées sur le **site web de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé**, l'<u>avis sur la vaccination grippe pour la saison hivernale 2020-2021 du Conseil Supérieur de la Santé (CSS)</u> disponible sur **le site du SPF Santé publique**, ainsi que les infos diffusées sur <u>Pharmacie.be</u>.



Les groupes cibles identifiés dans l'avis sur la vaccination grippe durant la saison hivernale 2020-2021 sont les suivants :

Catégorie A

Groupe 1 : les personnes à risque de complications

- toutes les femmes enceintes quel que soit le stade de grossesse
- tout patient à partir de l'âge de 6 mois présentant une affection chronique sousjacente, même stabilisée, d'origine pulmonaire (incluant l'asthme sévère), cardiaque (excepté l'hypertension), hépatique, rénale, métabolique (incluant le diabète), BMI > 35, neuromusculaire ou des troubles immunitaires (naturels ou induits)
- toute personne de 65 ans et plus
- les personnes séjournant en institution
- les enfants de 6 mois à 18 ans compris sous thérapie à l'aspirine au long cours

Groupe 2 : le personnel du secteur de la santé

Groupe 3 : les personnes vivant sous le même toit que

- des personnes à risque du groupe 1
- des enfants de moins de 6 mois

Catégorie B : les personnes âgées entre 50 et 65 ans

Ce message est basé sur un communiqué rédigé conjointement au nom des ministres formant la Conférence Interministérielle Santé publique : Frank Vandenbroucke (Gouvernement fédéral), Christie Morreale (Gouvernement wallon), Wouter Beke (Gouvernement flamand), Valérie Glatigny & Bénédicte Linard (Gouvernement de la Communauté française), Alain Maron & Elke Van den Brandt (Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale) et Antonios Antoniadis (Gouvernement de la Communauté germanophone). La Conférence Interministérielle Santé Publique est organisée et soutenue par la DG Soins de Santé du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

